

## Règlement pour les membres

### I. Domaine d'application

Le présent règlement s'applique aux fondations qui veulent devenir membres de SwissFoundations, ainsi qu'aux fondations qui sont déjà membres, et ce pendant toute la durée de leur affiliation à SwissFoundations. Il réglemente également les modalités concernant l'exclusion des membres.

### II. Critères d'admission

Toutes les fondations donatrices d'utilité publique domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein, disposant d'un patrimoine propre et utilisant ce patrimoine ou les revenus de celui-ci à des fins d'utilité publique peuvent s'affilier à SwissFoundations, indépendamment du fait qu'elles allouent des fonds ou s'engagent opérationnellement. Il n'existe aucune restriction concernant le domaine d'activité.

Les fondations liechtensteinoises doivent être inscrites au registre officiel des fondations, se soumettre à une révision annuelle ordinaire et être exonérées d'impôt.

Les fondations essentiellement et majoritairement tributaires de dons publics ou de collectes de fonds ne peuvent pas devenir membres de l'association.

La condition préalable à l'affiliation est, de plus, que les buts d'utilité publique de la fondation donatrice ne soient pas en conflit avec les intérêts privés, économiques ou politiques d'une entreprise commerciale proche, de personnes proches ou du pouvoir public.

Les membres de SwissFoundations déclarent accepter les statuts, la vision et les valeurs de SwissFoundations et les soutiennent.

### III. Catégories

Les fondations donatrices peuvent adhérer à SwissFoundations en tant que membres ou membres à l'essai.

Les membres ont tous les droits et les obligations découlant de l'affiliation.

Les fondations qui entendent se rapprocher progressivement de l'Association ou qui ne remplissent pas encore les conditions d'affiliation peuvent demander à devenir membres à l'essai. Ceux-ci peuvent prendre part aux rencontres organisées par l'Association et profiter de ses prestations de service. Ils n'ont pas de droit de vote. L'affiliation à l'essai est limitée à trois ans au maximum. Pendant cette période de trois ans, les membres à l'essai peuvent en tout temps demander à obtenir le statut membre. Si aucune demande n'est faite dans ce sens, l'affiliation à l'essai prend automatiquement fin après trois ans. Sur demande justifiée du membre à l'essai, le comité directeur peut décider une prolongation unique et limitée dans le temps de l'affiliation à l'essai.

### IV. Cotisations

Les membres versent en entrant un montant unique de CHF 5000 et les membres à l'essai de CHF 2500. Si le membre à l'essai demande à devenir membre, la cotisation déjà versée est prise en compte.

La cotisation annuelle s'élevé à 1,5 pour mille de la somme moyenne des donations accordées au cours des trois dernières années, au minimum CHF 2000 et au maximum CHF 15000. Le montant est prélevé chaque année par le bureau au moyen d'un formulaire.

#### **V. Publication et échange d'informations (interne)**

Les membres transmettent chaque année au bureau de SwissFoundations des informations sur la structure, les activités de soutien et le volume de donation de la fondation, ceci par le biais d'un formulaire d'auto-déclaration, qui sert de base pour le calcul de la cotisation annuelle. Les informations correspondent généralement à celles recueillies initialement lors de la demande d'affiliation (cf. <https://www.swissfoundations.ch/fr/demande-daffiliation>).

Toutes les données et les informations sont traitées de manière confidentielle par SwissFoundations et sont utilisées uniquement sous forme agrégée et anonymisée pour un travail de relations publiques en faveur d'une légitimation durable des activités des fondations en Suisse. Un échange d'informations plus approfondi entre les membres est expressément approuvé par SwissFoundations.

#### **VI. Communication (externe)**

Les membres de SwissFoundations sont mentionnés sur le site Internet de l'Association.

#### **VII. Procédure d'admission**

Les fondations qui remplissent les critères d'admission de SwissFoundations sont invitées à déposer leur candidature par écrit sur le site Internet. Une commission, composée par le comité directeur, s'entretient avec les candidats. Le comité directeur décide de l'admission à la majorité simple de tous les membres du comité directeur. La décision est communiquée au candidat désireux de devenir membre sans indication des motifs.

La même procédure est en principe applicable aux membres à l'essai qui souhaitent devenir membres. En accord avec la présidence, la direction statue au cas par cas sur les modalités des documents de candidature ainsi que sur l'organisation d'un entretien d'admission.

#### **VIII. Adhésion - Démission**

L'adhésion peut avoir lieu à n'importe quel moment, la cotisation étant payable pour l'année en cours. La démission intervient à la fin de l'année civile en respectant un délai de résiliation de six mois. La lettre de démission doit être adressée en recommandé au président.

#### **IX. Procédure d'exclusion**

Les membres qui ne respectent pas leurs obligations envers l'Association, qui agissent de manière contraire à ses intérêts ou qui ne remplissent plus les critères comme indiqué sous point II. peuvent être exclus par le comité directeur après audition préalable, sans que des motifs soient mentionnés, et à la majorité simple de tous les membres du comité directeur.

Le comité directeur statue définitivement. Le membre exclu n'a aucun droit sur le patrimoine de l'Association.

## X. Dispositions finales

Si nécessaire, le comité directeur peut modifier le présent règlement à la majorité simple de tous les membres du comité directeur.

Le présent règlement, approuvé par le comité directeur le 18.6.2019 remplace les trois versions précédentes du 1.4.2010, du 13.6.2013 et du 10.3.2016.

Pour le comité directeur



Dr Lukas von Orelli  
Président de SwissFoundations